

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 décembre 2025

Mis en ligne :
19 DEC. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13

Délibération n° 2025-142. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du protocole relatif à la continuité du service public
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-2,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

VU les réunions de groupe de travail au sujet du protocole relatif à la continuité de service public se sont tenus le 13 avril et le 04 mai 2023,

VU l'avis du CST en date du 21 juin 2023 et du 4 décembre 2025

VU l'avis de la Commission Ressources, Vie Economique en date du 09/12/2025,

VU l'expérience de la mise en place du Protocole relatif à la continuité du service public à l'EHPAD,

VU l'augmentation des besoins de prise en charge des résidents à l'EHPAD la Claire Noë,

CONSIDÉRANT que le protocole est commun à l'EHPAD, la commune et au CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville d'assurer l'équilibre entre l'exercice du droit de grève par ses agents et la continuité des services publics répondant aux besoins essentiels des usagers,

CONSIDÉRANT que le dispositif proposé correspond à un accord équilibré, permettant l'exercice du droit de grève, tout en assurant le maintien des services publics correspondant à des besoins essentiels des usagers,

CONSIDÉRANT la concertation avec les membres de la section CFDT qui s'est tenue au 2^e semestre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER l'organisation proposée dans le protocole, joint en annexe, pour garantir la continuité de service public.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

